

# Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente

**HELHa Gilly** Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : [sante-gilly@helha.be](mailto:sante-gilly@helha.be)

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

**UE 07 Raisonement clinique associé à la physiologie et physiopathologie - Thérapeutique: gériatrie, gastro-entérologie, néphrologie, endocrinologie et pathologies métaboliques**

Ancien Code	PAAM1S07	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XASI1070		
Bloc	15	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	26 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	<b>Marie-Noëlle PIRNAY</b> ( <a href="mailto:marie-noelle.pirnay@helha.be">marie-noelle.pirnay@helha.be</a> ) Blaise ANTHONISSEN ( <a href="mailto:blaise.anthonissen@helha.be">blaise.anthonissen@helha.be</a> ) Emmanuelle CLAES ( <a href="mailto:emmanuelle.claes@helha.be">emmanuelle.claes@helha.be</a> ) Véronique LATTEUR ( <a href="mailto:veronique.latteur@helha.be">veronique.latteur@helha.be</a> ) Patrick DRUEZ ( <a href="mailto:patrick.druez@helha.be">patrick.druez@helha.be</a> )		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

## 2. Présentation

### Introduction

Cette Unité d'Enseignement (UE) 07 "Raisonement clinique associé à la physiologie et physiopathologie - Thérapeutique : gériatrie, gastro-entérologie, néphrologie, endocrinologie et pathologies métaboliques" est composée d'une Activité d'Apprentissage (AA), à savoir :

- "Raisonement clinique associé à la physiologie et physiopathologie - Thérapeutique : gériatrie, gastro-entérologie, néphrologie, endocrinologie et pathologies métaboliques" composée de 5 parties, une partie gériatrie, une partie gastro-entérologie, une partie néphrologie/endocrinologie, une partie métabolisme et nutrition et une partie pathologies métaboliques.

Cette activité d'apprentissage apporte aux étudiant·e·s les savoirs et savoir-faire spécifiques aux différents contextes où s'exerce la profession d'infirmier·e spécialisé·e en soins intensifs et aide médicale urgente.

Il s'agit de contextes où l'infirmier·e collabore aux activités médicales en extrahospitalier et en intrahospitalier.

L'infirmier·e est amené·e à formuler un plan de soins infirmiers et à mettre en oeuvre des interventions avec ou sans prescription médicale conformément à la liste d'actes.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

#### Compétence 4 **Concevoir des projets de soins infirmiers**

- 4.1 Rechercher les informations
- 4.2 Identifier les situations de santé, les diagnostics infirmiers et les problèmes traités en collaboration
- 4.3 Fixer les résultats attendus en tenant compte de priorités
- 4.4 Prescrire les interventions de soins
- 4.5 Evaluer la démarche et les résultats des interventions
- 4.6 Ajuster la démarche clinique

#### Compétence 6 **Mettre en œuvre le projet de soin**

- 6.1 Accomplir des prestations de soins, particulièrement auprès des patients en situation aiguë et/ou critique

- 6.2 Initier les soins liés à la préservation des fonctions vitales
- 6.3 Mettre en œuvre les prestations techniques spécifiques aux porteurs du titre professionnel particulier
- 6.4 Adapter le soin à la situation et différents contextes culturels, sociaux et institutionnel

### Acquis d'apprentissage visés

L'étudiant-e sera capable de/d' :

- Argumenter les complications réelles ou potentielles sur base de l'analyse de la situation de soin.
- Adapter les interventions et les surveillances d'un client présentant une pathologie gériatrique, gastro-entérologique, néphrologique, endocrinologique ou des pathologies métaboliques
- Justifier les ordres médicaux et les conduites thérapeutiques sur base de données probantes.
- Justifier au/à la client-e et/ou son entourage les interventions et les surveillances mises en place.

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

## 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAAM1S07A      Raisonement clinique associé à la physiologie et physiopathologie -      26 h / 2 C  
Thérapeutique: métabolisme, néphrologie, endocrinologie, gériatrie et  
gastro-entérologie

### Contenu

Raisonement clinique associé à la physiologie et la physiopathologie - Thérapeutique en lien avec la gériatrie, la gastro-entérologie, la néphrologie, l'endocrinologie et les pathologies métaboliques :

- Métabolisme : Dr Anthonissen
- Métabolisme et nutrition : Mme Claes et Mme Pirnay
- Néphrologie et endocrinologie : Dr Anthonissen
- En Gériatrie : Dr Latteur

À partir de cas cliniques de patients âgés fragiles en salle d'urgence ou aux soins intensifs :

- révision des grands syndromes gériatriques
- méthodologie de dépistage et de diagnostic
- réflexions sur la prise en soins
- questionnements sur le pronostic et le projet thérapeutique
- pistes pour l'orientation du patient selon ses besoins

- En Gastro-entérologie : Dr Druetz

- Hémorragies digestives hautes et basses
- Ingestion de Corps étrangers et de Caustiques
- Douleurs abdominales et Ictères

### Démarches d'apprentissage

Powerpoint

Questions / réponses

### Dispositifs d'aide à la réussite

Questions / réponses

A la demande de l'étudiant

### Sources et références

cf. bibliographie présente dans les supports en ligne sur ConnectED.

### Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Powerpoint et ressources sur ConnectED.

## 4. Modalités d'évaluation

### Principe

Cette UE 07 "Raisonnement clinique associé à la physiologie et physiopathologie - Thérapeutique : gériatrie, gastroentérologie, néphrologie, endocrinologie et pathologies métaboliques" est composée d'une seule Activité d'Apprentissage.

Cette dernière est composée de plusieurs parties, à savoir : la gériatrie, la gastro-entérologie, la néphrologie/l'endocrinologie, les pathologies métaboliques et les pathologies métaboliques et nutrition. Ne sont évaluées que les parties néphrologie/endocrinologie, gériatrie et gastro-entérologie.

Une moyenne pondérée sera réalisée entre ces différentes parties, ce qui permettra une cotation unique pour l'activité d'apprentissage. La note de l'activité d'apprentissage sera donc la note de l'unité d'enseignement.

Au Q3 l'étudiant ne représente que les parties en échec : pour les parties réussies au Q2, un report de note sera réalisé.

### Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exm	100	Exm	100

Exm = Examen mixte

### Dispositions complémentaires

Examen écrit au Q2 pour la partie néphrologie/endocrinologie ainsi qu'au Q3.

Examen écrit au Q2 pour la partie gériatrie ainsi qu'au Q3.

Examen oral au Q2 pour la partie gastro-entérologie ainsi qu'au Q3.

Une moyenne pondérée sera réalisée entre ces différentes parties, ce qui permettra une cotation unique pour l'activité d'apprentissage et donc pour l'UE car il n'y a qu'une seule activité d'apprentissage.

### Exceptions :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des parties des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention en question sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'AA (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres parties de l'activité d'apprentissage).

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant.e doit se référer au document « MODALITES D'EVALUATION (annexe I aux fiches ECTS) : Bachelier de spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente (SIAMU)» disponible sur ConnectED dans les Valves, dans l'onglet « Examens ».

### Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).